

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARANDON-PASSINS**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> MARS 2019**

Le Premier mars deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie annexe d'ARANDON, sous la présidence de Monsieur Raymond BERNET, Maire.

Etaient présents : Mr BERNET, Mr VEYRET, Mme BULLIOD, Mme DE ARAUJO, Mr GUILLAUD, Mr HANNI, Mr MAILLIER, Mr MAURIN, Mr PACAUD, Mme SANDRIN, Mme DE BENEDITTIS, Mme BRIZET, Mme FELIX, Mme MARTINEZ-RIMET, Mr GIRARD-VEYRET, Mr GENEVAY, Mme LEBLANC.

Absents : Mme CAIRE (pouvoir à Mr MAILLIER), Mme BOURJAILLAT (pouvoir à Mme SANDRIN), Mr ZORIAN), Mr CUISSINAT, Mr THIEVENAZ, Mme PINAUDEAU, Mr PADILLA, Mr LUCIANI, Mme HERVIER (pouvoir à Mr GIRARD-VEYRET), Mr PADILLA.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17 + 4 pouvoirs

Date de convocation : 21/02/2019

Date d'affichage : 06/03/2019

**Mme SANDRIN a été élue secrétaire**

Mr le Maire remercie les conseillers présents de leur présence. Il les informe d'or et déjà que le vote du budget primitif 2019 aura lieu le Vendredi 29 Mars 2019.

Il demande également aux conseillers d'être disponibles pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des élections du parlement européen le 26 Mai prochain. En cas d'indisponibilité, il est demandé à chacun de « trouver » un remplaçant aux horaires de tour de garde qui lui auront été assignés.

**MEME SEANCE**

**APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018 :**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 Décembre 2018.

**MEME SEANCE**

**N°DE0001-2019 : Ouverture de crédits préalablement au vote du budget primitif 2019 :**

Mr le Maire informe que les travaux d'aménagements de la zone de LANTEY (reprises voirie et réseaux) ont débuté en novembre 2018.

Afin de pouvoir procéder aux premiers règlements dus aux entreprises, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits au budget, et ce, préalablement au vote de celui-ci qui interviendra fin mars 2019.

En parallèle à l'inscription de cette dépense d'investissement, il sera inscrit en recettes de la même section, une partie de la compensation exceptionnelle versée par la communauté de communes de Balcons du Dauphiné, pour le financement de ces travaux.

En conséquence, et conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, et après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'inscrire les montants en recettes et dépenses d'investissement suivants :

| Dépense                  | Chapitre | Article | Montant    |
|--------------------------|----------|---------|------------|
| Immobilisations en cours | 23       | 2315    | 300.000,00 |

|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| ZA LANTEY |  |  |  |
|-----------|--|--|--|

| Recette                     | Chapitre | Article | Montant    |
|-----------------------------|----------|---------|------------|
| Subventions investissements | 13       | 13246   | 300.000,00 |

- s'engage à reprendre la dépense et la recette engagées au budget primitif de l'exercice 2019.

*Le Maire informe qu'à la demande des commerçants de la zone, il faudrait réfléchir à une appellation pour la zone d'activités.*

*Mr GENEVAY demande s'il est envisagé de « s'occuper d'un aménagement de la zone Nord-côté aérodrome. Actuellement seule une partie de l'assainissement est en cours de réalisation.*

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0002-2019 : TARIF DU REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 :**

Le Maire informe que dans le cadre de l'informatisation de la gestion des cantines scolaires d'ARANDON et PASSINS, il serait nécessaire de voter dès à présent le tarif du repas consommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Il rappelle que le prix actuel du repas est fixé à 3,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- le prix du repas aux cantines scolaires ARANDON-PASSINS est fixé à **3.90 €** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### MEME SEANCE

#### **N°DE0003-2019 : SEDI – TRAVAUX SUR RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC : EXTENSION MONTEE CAPRON :**

Le Maire informe qu'après étude, le plan de financement prévisionnel pour les travaux en objet est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 24.359 €

Le montant total des financements externes s'élève à : 15.316 €

La participation aux frais du SEDI s'élève à : 183 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 8.861 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- . du projet présenté et du plan de financement définitif
- . de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil, entendu cet exposé :

1. PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 24.359 €

Financements externes : 15.316 €

Participation prévisionnelle : 9.043 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2. PREND ACTE de sa participation aux frais du SEDI d'un montant de : 183 €

3. PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir Du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant Prévisionnel maximum total de : 8.861 €  
Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement Fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

*Mr PACAUD en charge du dossier, rappelle que ces travaux comprennent uniquement l'enlèvement du fil sur poteau à droite de l'église et la pose de trois spots hallogènes. La dépose de la ligne le long des escaliers est prise en charge par le SEDI, et sera enfouie.*

#### MEME SEANCE

#### N°DE0004-2019 : HONORAIRES URBANISTE POUR LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU D'ARANDON :

Mr VEYRET, Maire délégué rappelle au conseil municipal que la procédure d'élaboration du PLU d'ARANDON a débuté en 2004.

Le montant des honoraires dus à l'architecte urbaniste, Mr Alain GERGONDET, s'élève à :

**- 35.568,78 € HT**

Dont : 12.583,92 € HT déjà réglés par l'ancienne commune d'ARANDON.

Le solde restant à régler inclut les avenants, qui depuis 2004, ont été nécessaires pour permettre de prendre en charge les études complémentaires demandées dans le cadre de la procédure d'élaboration, soit un montant de : **22.984.86 € HT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le montant global d'honoraires (mission initiale et avenants inclus) dus à Mr GERGONDET pour la somme de **35.568,78 € HT** ;
- confirme que le solde dû à l'architecte urbaniste, soit : **22.984,86 € HT**, sera inscrit au budget primitif 2019 de la commune.
- autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires pour le règlement de ces honoraires.

#### MEME SEANCE

#### N°DE0005-2019 : HONORAIRES URBANISTE POUR MISE EN REVISION DU PLU DE PASSINS :

Mr VEYRET, Maire délégué présente au conseil municipal le montant d'honoraires restant à verser à Mr Fabrice LATUILLERIE, en charge de la révision du PLU de PASSINS.

Ce montant s'élève à : **10.500,00 € HT.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, confirme le montant dû à Mr LATUILLERIE ; Cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la commune.

*Avancement des dossiers PLU :*

*Pour ARANDON : Mr VEYRET rappelle l'arrêt du PLU le 20 Décembre dernier. L'Etat a trois mois pour donner son avis. Ensuite, un commissaire-enquêteur sera désigné pour procéder à l'enquête publique. Une réunion de cadrage aura lieu à l'issue de l'enquête publique. Le PLU devrait au final être approuvé à l'automne 2019.*

*Pour PASSINS : Mr PACAUD indique que des modifications ont encore été demandées à l'urbaniste, ce qui fait que l'Arrêt du PLU n'a pas encore été réalisé. Une rencontre doit intervenir prochainement avec les personnes publiques pour finaliser le dossier avant l'arrêt.*

**MEME SEANCE**

**REPAS DES ANCIENS CCAS :** Mme FELIX informe que le repas du CCAS aura lieu le 23 mars 2019, pour les anciens d'ARANDON et PASSINS. Les conseillers peuvent participer moyennant paiement de leur repas (22 €)

---

---